SYNDICAT DES SERVICES PUBLICS - ENSEIGNEMENT

Pétition

ÉTAT EMPLOYEUR MALTRAITANT : STOP A LA PRÉCARISATION DE NOTRE MÉTIER !

Appel adressé à M. Frédéric Borloz, Chef du DEF

La politique de l'emploi à courte vue constatée dans les gymnases, où la situation s'est détériorée d'année en année, atteint un point de rupture aux conséquences humainement dramatiques pour de trop nombreuses et nombreux collègues. Cette politique se traduit par la limitation des mises au concours dans l'enseignement, favorisant ainsi la multiplication des CDD.

Elle mène à flexibiliser les postes et à fragiliser, désécuriser les enseignant·es. Cela doit cesser. Nous condamnons fermement ce traitement consistant à considérer de nombreuses et nombreux salarié·es comme variables d'ajustement que l'on peut jeter à tout moment. Soulignons aussi le non-sens pédagogique de cette politique. Le SSP rappelle que cette situation contrevient au devoir de l'employeur de protéger la santé de ses employé·es et que celui-ci doit assumer ses responsabilités, y compris en endossant la part de risques due aux fluctuations du nombre de classes. Relevons enfin que le CDD doit être réservé à des situations exceptionnelles (art.19 LPers / art. 79 LS).

En plus d'être inacceptable, cette politique s'avère incohérente au vu des ouvertures et extensions de plusieurs gymnases, notamment dans la perspective de la maturité en 4 ans (MAT-EO).

Afin que cette politique de précarisation de notre métier cesse, nous, enseignant·es dans les gymnases, revendiquons :

- **Une véritable politique du personnel, en particulier, urgemment, un plan cantonal sur les cinq prochaines années anticipant les ouvertures de postes en lien avec la création des nouveaux gymnases et/ou leur extension ; ce plan instaure un dispositif de suivi des heures à disposition, par discipline. Sur le moyen terme, il prévoit une vraie objectivation des besoins en enseignant·es**
- **La stabilisation immédiate des personnes enchaînant les CDD et ayant donné satisfaction**
- **Dès mars 2027, la mise au concours de toutes les heures disponibles (après répartition en tenant compte des exigences contractuelles des salarié·es en CDI)**
- **L'ouverture immédiate de négociations sur l'application de l'article 108, en particulier concernant la question de la pérennité des postes**

Nom et prénom	Établissement	Signature

Informations et feuilles de signatures sur:
www.ssp-vaud.ch/enseignement

A renvoyer d'ici au 30 juin 2026, même incomplète à:
SSP-Enseignement, case postale 1324, 1001 Lausanne